

Barème d'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature logement pour 2022

Rémunération brute mensuelle (sans avantages en nature)	Avantage à réintégrer dans l'assiette (si 1 seule pièce principale*)	Avantage à réintégrer dans l'assiette (par pièce) à multiplier par le nombre de pièces principales (si plus d'une pièce principale)
Moins de 1 714 €	72,30 €	38,70 €
De 1 714 € à 2 056,79 €	84,40 €	54,20 €
De 2 056,80 € à 2 399,59 €	96,30 €	72,30 €
De 2 399,60 € à 3 085,19 €	108,30 €	90,20 €
De 3 085,20 € à 3 770,79 €	132,70 €	114,40 €
De 3 770,80 € à 4 456,39 €	156,60 €	138,20 €
De 4 456,40 € à 5 141,99 €	180,80 €	168,50 €
À partir de 5 142 €	204,70 €	192,60 €

* Pièce principale : destinée au séjour et au sommeil pourvue d'un ouvrant et de surfaces transparentes donnant sur l'extérieur. Ne sont pas considérés comme pièces principales la cuisine, la salle de bains, le débarras...

Exemple : agent dont la rémunération brute (sans avantages en nature) est de 2 000 €, logé dans un appartement de 3 pièces, l'avantage en nature logement est estimé à 162,60 € (54,20 € X 3 pièces principales).